



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-176

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires juridiques et des droits des patients

75-2021-04-19-00006 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction

75-2021-04-19-00007 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilisation Sociale accordée à l' Association AUXILIA (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / Patrimoine et Paysage

75-2021-04-19-00005 - Arrêté modificatif portant nomination au sein de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (2 pages)

Page 10

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-04-20-00007 - Arrêté n°2021-00334 modifiant l'arrêté n°2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de "120 tonnes" et de "72 et 94 tonnes" accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées. (20 pages)

Page 13

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-04-19-00006

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L.6146-1, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6146-4, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n°2019-030 du 3 juillet 2019 portant modification de l'organisation interne de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 5 mars 2021, plaçant Madame Christine WELTY-MOULIN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 5 mars 2021, plaçant Monsieur Serge MOREL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université de Paris ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 5 mars 2021, plaçant Monsieur Vincent-Nicolas DELPECH en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Nord-Université de Paris ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 5 mars 2021, plaçant Monsieur Christophe KASSEL, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Université Paris Saclay ;

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG 2021-02 0004 du 5 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pascal de WILDE en qualité de directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Hôpitaux universitaires Paris-Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 – B de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé est complété par ce qui suit :

En matière de ressources humaines :

« 43°) Les décisions d'accord ou de refus de rupture conventionnelle et les conventions de rupture conventionnelle prises en application de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique »

« 44°) les plans de prévention prévus aux articles R.4512-7 et suivants du code du travail »

Article 2 : Au C de l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, le 7° est modifié comme suit :

En matière économique, financière, d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine :

En qualité d'ordonnateur pour les affaires générales :

« 7°) les arrêtés cosignés par le trésorier payeur général, relatifs à la nomination de régisseur de recettes et d'avances et de régisseur de recettes et d'avances suppléant, en qualité de personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C titulaire (conformément à l'article 190 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012), après avis de la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine ;

Article 3 : L'annexe I de l'arrêté n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE

Les agents auxquels les délégations prévues à l'article 1er sont consenties, sont :

1°) Groupes hospitalo-universitaires et hôpitaux :

- GHU AP-HP.Sorbonne Université
Mme Christine WELTY-MOULIN, directrice,
- GHU AP-HP.Centre-Université de Paris
M. Serge MOREL, directeur,
- GHU AP-HP.Nord-Université de Paris
M. Vincent-Nicolas DELPECH, directeur,
- GHU AP-HP.Université Paris Saclay
M. Christophe KASSEL, directeur,
- GHU AP-HP.Hôpitaux Universitaires Henri – Mondor
Mme Edith BENMANSOUR-LE LAY, directrice,
- GHU AP-HP.Hôpitaux Universitaires Paris – Seine-Saint-Denis
M. Pascal de WILDE, directeur,
- Hôpital marin d'Hendaye
Mme Delphine BART, directrice,
- Hôpital San-Salvador
Mme Sandrine CURNIER-HILARIO, directrice,
- Hôpital Paul Doumer
M. Odon MARTIN-MARTINIERE, directeur,
- Hospitalisation à domicile
Mme Laurence NIVET, directrice,

2^a) Pôles d'intérêt commun

- Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine
M. Didier FRANDJI, directeur,

- Direction des systèmes d'information
M. le Dr. Laurent TRELUYER, directeur,

- Sécurité Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries – Service Central des Ambulances
M. Jean-Charles GRUPELI, directeur,

- Agence générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie
M. Renaud CATELAND, directeur,

- Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques
Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, directrice,

- Centre de la formation et du développement des compétences
Mme Michèle JARRAYA, directrice,

- Direction de la recherche clinique, de l'innovation, des relations avec les Universités et les organismes de recherche
Mme Stéphanie DECOOPMAN, directrice,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

19 AVR. 2021



Martin HIRSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-04-19-00007

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire
d'Utilisation Sociale accordée à l' Association
AUXILIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « AUXILIA » en date du 17 mars 2021,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association « AUXILIA » sise 41 rue du Chemin Vert 75011 Paris (code APE : 7022Z - numéro SIRET : 440 817 203) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 19 avril 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEES

signé

François CHAUMETTE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2021-04-19-00005

Arrêté modificatif portant nomination au sein de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

**Modificatif portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-302-0008 du 29 octobre 2014 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-01-06-005 du 06 janvier 2021 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;
- Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre du collège des représentants des services de l'État, au sein de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, membres de droit sont respectivement remplacés par :

- le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris
- le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en charge de l'énergie, des risques et de la nature

ou leurs représentants.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 75-2021-01-06-005 du 06 janvier 2021 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris est modifié conformément aux dispositions de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et/ou de son affichage pour les tiers.

ARTICLE 4 :

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché pendant un mois à la mairie, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Par délégation
La préfète, directrice de cabinet
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2021-04-20-00007

Arrêté n°2021-00334 modifiant l'arrêté n°2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de "120 tonnes" et de "72 et 94 tonnes" accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

**Arrêté n° 2021-00334
du 20 AVR. 2021**

modifiant l'arrêté n°2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Le Préfet de Police,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.411-6, R.433-1 à 6, R.433-8 à R.433-16 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

VU le décret du 30 mars 2019, portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

VU l'arrêté n°2019-00829 du 17 octobre 2019, définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées ;

VU les avis techniques émis par la direction de la voirie et des déplacements de la ville de Paris ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les annexes 2 à 4 de réseaux routiers « TE120 » et « TE72 et TE94 », définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-00829 susvisé, sont remplacées par les annexes 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police.

Le préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIERE

2021-00334

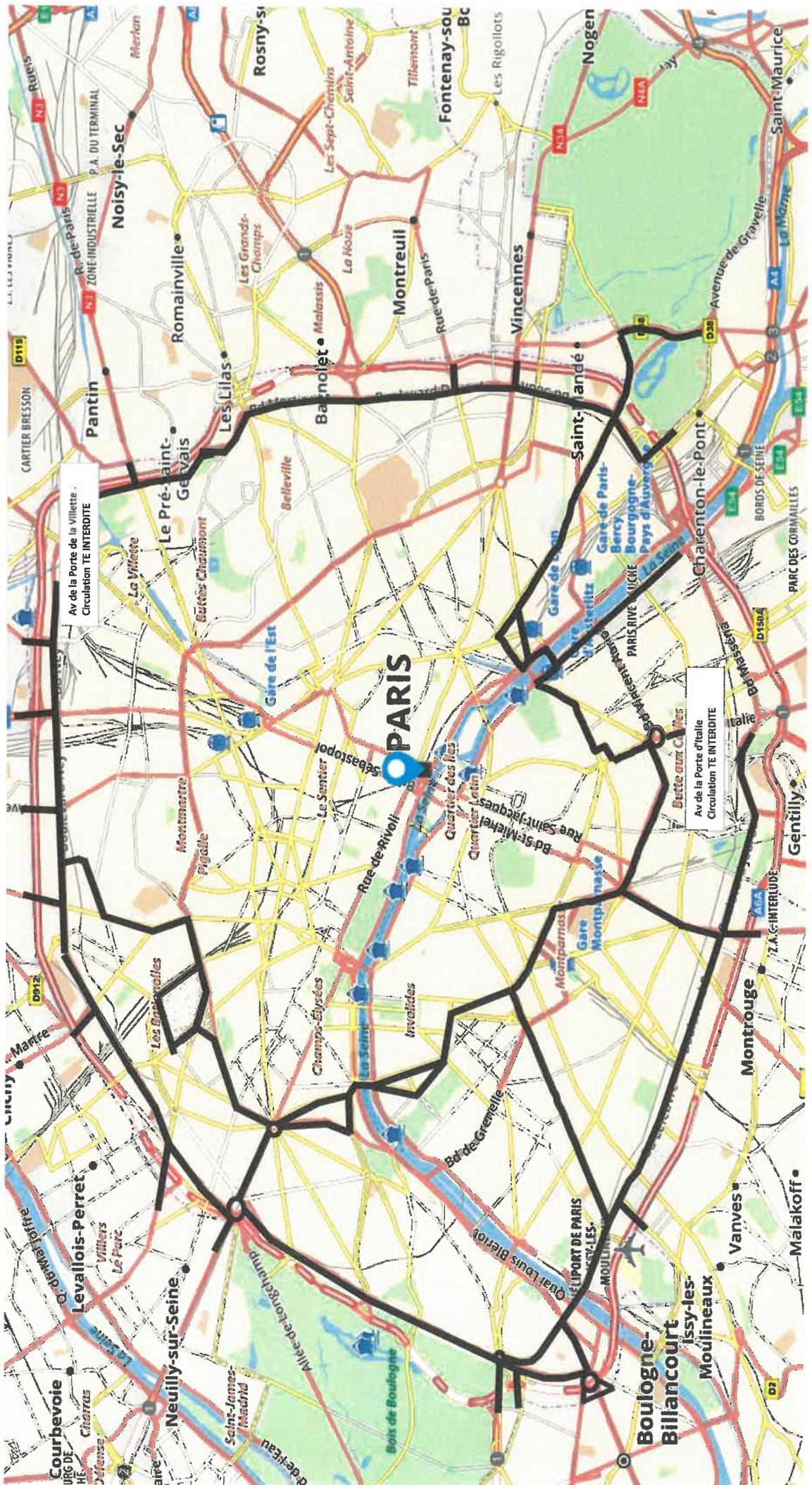
ANNEXE 1

Prescriptions générales d'emprunt des itinéraires de transit des convois exceptionnels sur le territoire parisien.

- L'emprunt du boulevard périphérique est interdit aux convois en transit.
- Le transporteur ou son pétitionnaire devront signaler sur l'adresse mail générique (dvd-infoTE@paris.fr) les dates et les horaires prévus et les caractéristiques de charges des convois amenés à franchir les 3 ponts se trouvant sur l'itinéraire de transit.
- Les convois devant franchir les lignes du tramway et dont la hauteur max est supérieure 5.25m, devront faire l'objet soit :
 - 1 - d'un traitement au cas par cas d'instruction de l'itinéraire (via la procédure habituelle de saisine pour point de livraison sur le territoire parisien).
 - 2 - d'une demande de consignation des lignes aériennes de contact (LAC) (RATP) qui sera faite auprès du gestionnaire de voirie : le transporteur devra impérativement joindre par téléphone la Direction de la voirie et des déplacements/Service du patrimoine de voirie au 01 40 28 72 10 au moins 4 semaines avant la date de passage effective du convoi.
- Le transporteur devra respecter les cinématiques restrictives de circulation ponctuelles (Porte Dorée/Place d'Iéna/Place Valhubert/souterrain porte de Pantin,Villette/Boulevard de l'Amiral Bux/Avenue du Général Leclerc) ainsi que les prescriptions de franchissement des ponts fournies en annexe.
- Les convois sont tenus de respecter les règles du code de la route en vigueur, toute nécessité d'y déroger devra faire l'objet d'une demande auprès des services compétents de la Préfecture de Police.
- Les informations données sur les segments composant l'itinéraire de transit en annexe le sont à titre indicatif, le transporteur ou son pétitionnaire devront s'assurer, au moyen d'une reconnaissance au plus près de la date prévue de circulation, de la faisabilité du transport.(cf : arrêté du 04 Mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises).
- Les obstacles fixes devant être déposés pour permettre le passage du convoi devront l'être en conformité avec le règlement de voirie en vigueur. Les obstacles devront être déposés et reposés avec les moyens propres du transporteur et selon les modalités déterminées par la Section Territoriale de Voirie (coordonnées en annexe).
- Le transporteur mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du public et des usagers de la route.

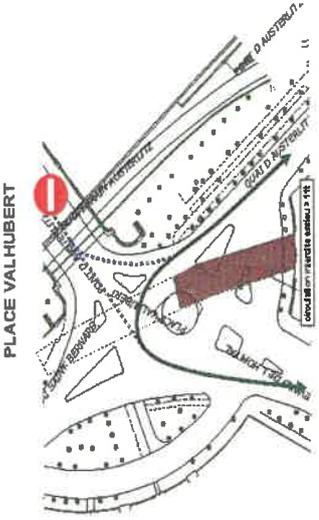
2021-00334

Réseau 120 T



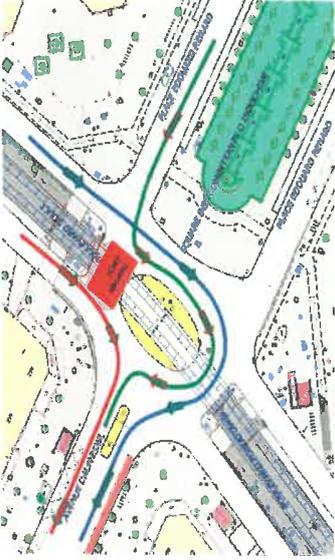
2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

Voie	Limites	Observations
(5ème arrt)		
boulevard de l' Hôpital (5ème arrt)	entre Saint Marcel et place Valhubert	Poids max: 164T; dans les deux sens rouler du côté des numéros impairs (côté 13ème arrt); ouvrages PCPU : rouler à allure modérée
boulevard Saint Marcel (5ème arrt)	entre Lebrun et Hôpital	rouler dans l'axe (de bd Hôpital à rue Lebrun); ouvrages PCPU : rouler à allure modérée
place Valhubert (5ème arr.)		essieu sup à 11 t : en direction du 12ème arrt : rouler à contresens côté 5ème arrt; vers le pont Charles de Gaulle, dans les deux sens : rouler au plus près de la bordure côté Seine; ouvrages PCPU : rouler à allure modérée
(6ème arrt)		
boulevard du Montparnasse (6ème arrt)	entre place 18 juin 1940 et Raspail	zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages PCPU : rouler à allure modérée
boulevard du Montparnasse (6ème arrt)	entre Sèvres et place 18 juin 1940	rouler côté pair; zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages PCPU : rouler à allure modérée
place du 18 juin 1940 (6ème arrt)		rouler à allure modérée
place Léon Paul Fargues (6ème arrt)		
(7ème arrt)		
avenue Bosquet (7ème arrt)		rouler dans l'axe de la chaussée, dans les deux sens pour les convois de plus de 120 t ; ouvrages PCPU : rouler à allure modérée
avenue de la Bourdonnais (7ème arrt)	entre Rapp et place de l'Ecole Militaire	poids max : 120 t; plus de 70 t : rouler dans l'axe de la chaussée; ouvrages PCPU : rouler à allure modérée
avenue de Ségur (7ème arrt)	entre Duquesne et Garibaldi	
avenue de Suffren (7ème arrt)	entre La Motte Piquet et Ségur	

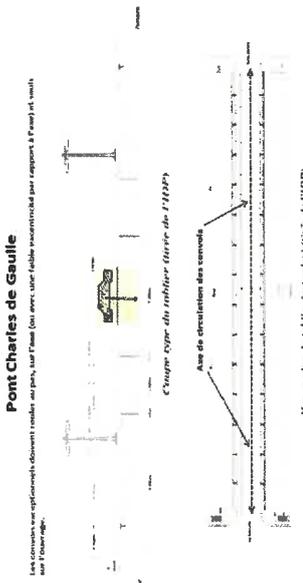
2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

(12ème arrt)		
boulevard Pontiatowski (12ème arrt)	entre Porte de Charenton et place Edouard Renard	
Avenue Daumesnil	entre place Edouard Renard et route circulaire du lac Daumesnil	
avenue Daumesnil (12ème arrt)	entre Saint Maurice et place Edouard Renard	rouler à allure modérée
avenue Daumesnil (12ème arrt)	entre Soult et place Félix Eboué	ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue Daumesnil (12ème arrt)	entre Félix Eboué et Charenton	zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement;
avenue Daumesnil (12ème arrt)	entre Charenton et Ledru Rollin	ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de la Porte de Vincennes (12ème arrt)	entre Soult et limite Val de Marne	ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de Saint Maurice (12ème arrt)	entre Daumesnil et limite Val de Marne	au niveau de l'avenue des Tribunes (30 m avant et 120 m après, zone de carrières zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement.
Avenue de Saint-Maurice	entre Place de la Conservation et Saint-Maurice	
avenue Ledru Rollin (12ème arrt)	entre Daumesnil et Charonne	ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue Ledru Rollin (12ème arrt)	entre place Mazas et Daumesnil	en direction du Sud, sauf pour les convois de grande longueur; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
boulevard Diderot (12ème arrt)	entre Rapée et Daumesnil	En direction de l'avenue Daumesnil : emprunter le couloir de bus ; En direction du Quai de la Rapée : circulation normale. Pour les convois de grande longueur et ceux de plus de 100 t, feu à déposer si nécessaire; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
boulevard Soult (12ème arr.)	Porte Dorée	Ne pas rouler sur l'ouvrage CPCU voir le plan qui est joint
place Edouard Renard (12ème arrt)		éviter l'ouvrage CPCU
place Félix Eboué (12ème arrt)		ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
place Mazas (12ème arrt)		ouvrages CPCU : rouler à allure modérée

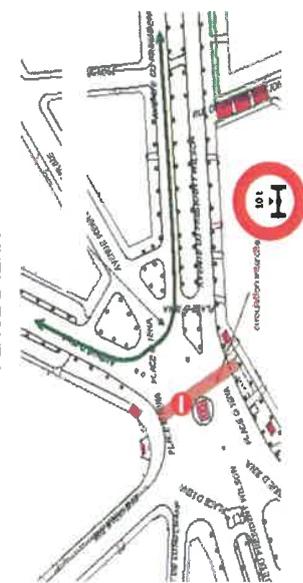
2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

<p>pont Charles de Gaulle (12ème arrt)</p>	 <p>Pont Charles de Gaulle Les données ne s'appliquent qu'aux véhicules, aux P+am (ou avec leur gabarit reconstruit pour rapport à P+am) et, seuls, sur l'ouvrage. Chaque type de véhicule (voiture de 120t) Axe de circulation des convois Voir en plan de gabarit (annexe) (voiture de 120t)</p>	<p>dans les deux sens - Rouler dans l'axe, au pas, seul sur l'ouvrage : Voir le plan</p>
<p>quai de la Rapée (12ème arrt)</p>	<p>entre pont Charles de Gaulle et Ledru Rollin</p>	<p>dans les deux sens pour les convois de plus de 100 t ; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée</p>
<p>(13ème arrt)</p>		
<p>avenue de la Porte d'Italie (13ème arrt)</p>	<p>entre Masséna et limite Val de Marne</p>	<p>hauteur : 5,25 m; 5,75 LAC hors tension pooids max : 94 tonnes ouvrages d'art périphérique et maréchaux</p>
<p>avenue d' Italie (13ème arrt)</p>	<p>Entre l'Avenue de la Porte d'Italie et la rue de Tolbiac</p>	<p>passage TE interdit Circulation autorisée. Max 120 tonnes. hauteur : 5,25 m; 5,75 LAC hors tension ; interdite aux grues de plus de 95 t ; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée</p>
<p>place d' Italie (13ème arrt)</p>		<p>rouler à allure modérée</p>
<p>avenue des Gobelins (13ème arrt)</p>	<p>entre Place d'Italie et Lebrun</p>	<p>rouler dans les deux sens du côté des numéros pair (à contresens vers le Nord) ; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée</p>
<p>rue Lebrun (13ème arrt)</p>		<p>ouvrages CPCU : rouler à allure modérée ; largeur maximale : 5 m</p>
<p>boulevard Auguste Blanqui (13ème arrt)</p>		<p>entre le numéro 36 et la place d'Italie : rouler à gauche; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée</p>
<p>boulevard de l' Hôpital (13ème arrt)</p>	<p>entre place d'Italie et Saint Marcel</p>	<p>pooids max : 94 tonnes; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée</p>
<p>boulevard Kellermann (13ème arrt)</p>		<p>hauteur : 5,25 m; 5,75 LAC hors tension</p>
<p>boulevard Masséna (13ème arrt)</p>	<p>entre porte de Vitry et porte d'Italie</p>	<p>hauteur : 5,25 m; 5,75 LAC hors tension</p>
<p>quai d' Austerlitz (13ème arrt)</p>	<p>entre place Valhubert et pont Charles de Gaulle</p>	<p>hauteur : 5,35 m; essieu sup à 11 t : rouler côté Seine au plus près de la bordure au niveau de la place Valhubert; à contresens dans le sens pont Ch De Gaulle, Place Valhubert / sous le viaduc RATP : rouler côté gare Austerlitz (h 5,35 m); dans les deux sens pour les convois de plus de 100 t ; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée</p>

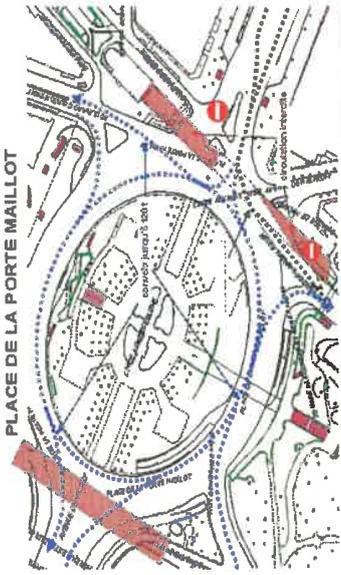
2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

avenue de la Porte Molitor (16ème arrt)	entre Murat et limite Hauts de Seine	dépose éventuelle des bomes hautes
avenue de Neuilly (16ème arrt)	entre Porte Maillot et limite Hauts de Seine	
avenue de Versailles (16ème arrt)	entre Exelmans et porte de Saint Cloud	pois max : 120 t; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue du Président Wilson (16ème arrt)	entre place d'Iéna et Marceau	rouler à allure modérée et à contresens sur la chaussée paire de la place d'Iéna vers la place de l'Alma; zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
Avenue Ferdinand Buisson Paris 16ème.	entre Porte de Saint Cloud et Ferdinand Buisson	
Avenue George Laffont	entre porte Dauphine et porte Maillot	plus de 70 t : dans les deux sens, côté bois de Boulogne (à contre sens vers la porte Maillot)
boulevard de l' Amiral Bruix (16ème arrt)	entre Molitor et Auteuil	plus de 70 t, dans les deux sens : rouler sur la chaussée du côté des numéros pairs (à contresens vers le pont du Garigliano)
boulevard Exelmans (16ème arrt)	entre Versailles et pont du Garigliano	plus de 70 t, dans les deux sens : rouler sur la chaussée sud (côté numéros impairs) à contresens en direction de la porte d'Auteuil stationnement limitant la largeur utile
boulevard Exelmans (16ème arrt)	entre Versailles et Molitor	plus de 70 t, dans les deux sens : rouler sur la chaussée sud (côté numéros impairs) à contresens en direction de la porte d'Auteuil stationnement bilatéral limitant la largeur utile
boulevard Lannes (16ème arrt)	entre Longchamp et porte Dauphine	plus de 70 t, vers le nord rouler à contre sens, côté bois de Boulogne
boulevard Lannes (16ème arrt)	entre Colombie et Longchamp	
boulevard Murat (16ème arrt)	entre porte d'Auteuil et porte Molitor	ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
boulevard Murat (16ème arrt)	entre porte Molitor et porte de Saint Cloud	ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
boulevard Suchet (16ème arrt)	entre place de Colombie et Auteuil	
place d' Iéna (16ème arrt)	 <p>PLACE D' IENA</p>	virer au plus court entre av d'Iéna et av Pr Wilson (chaussée nord) pour éviter l'ouvrage RATP situé avant la statue; zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
place de Colombie (16ème arr.)		

2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

place de la Porte d'Auteuil (16ème arrt)		
place de la Porte de Saint-Cloud (16ème arrt)		
place de la Porte Maillot (16ème arrt)	 <p>PLACE DE LA PORTE MAILLOT</p>	entre Grande Armée et Amiral Bruix rouler à contre-sens de l'avenue de la Grande Armée vers le boulevard l'Amiral Bruix
place du Maréchal de Lattre de Tassigny (16ème arrt)		
(17ème arrt)		
avenue de Clichy (17ème arrt)	entre Guy Môquet et Cardinet	72 tonnes max , zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de Clichy (17ème arrt)	entre Saint-Ouen et Batignolles	collecte des OM entre 21 h 30 et 23 h 30; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de la Porte Champerret (17ème arrt)	entre Berthier et limite Hauts de Seine	hauteur : 5,00 m; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de la Porte de Clichy (17ème arrt)	entre Bessières et limite Hauts de Seine	rouler à allure modérée; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de la Porte de Saint-Ouen (17ème arrt)	entre Bessières et limite Seine Saint Denis	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de la Porte Pouchet (17ème arrt)	entre Bessières et Bois le Prêtre	rouler à allure modérée dans l'axe de la chaussée; collecte des OM entre 21 h 30 et 23 h 30; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de Saint-Ouen (17ème arrt)	entre Championnet et Clichy	rouler à allure modérée

2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

avenue de Saint-Ouen (17ème arrt)	entre Championnet et Ney	72 tonnes max ; rouler à allure modérée dans l'axe de la chaussée; collecte des OM entre 21 h 30 et 23 h 30; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de Villiers (17ème arrt)	entre place Prosper Goubaux et Tocqueville	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
avenue de Villiers (17ème arrt)	entre Place du Général Catroux et la place Prosper Goubaux	pooids max : 120 t ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
avenue de Villiers (17ème arrt)	entre le Bid Gouvion Saint-Cyr et le Bid Berthier	pooids max : 120 t ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Berthier (17ème arrt)		hauteur : 4,20 m ; entre la porte d'Asnières et la porte de Clichy ; hauteur 4,20 m sur la chaussée centrale zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
boulevard Bessières (17ème arrt)	entre porte Pouchet et porte de Clichy	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Bessières (17ème arrt)	entre porte de Saint Ouen et porte Pouchet	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard des Batignolles (17ème arrt)	entre place Prosper Goubaux et rue de Rome	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
boulevard des Batignolles (17ème arrt)	entre rue de Rome et place de Clichy	au-dessus le l'ouvrage SNCF : rouler au pas dans l'axe de la chaussée paire (côté 17ème), à contre sens en direction de la place de Clichy, toute autre circulation interdite à contre sens en direction de la place de Clichy de l'ouvrage SNCF à la place de Clichy ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
boulevard du Bois le Prêtre (17ème arrt)	entre Arnault-Tzanck et limite Hauts de Seine	rouler dans l'axe de la chaussée toute autre circulation interdite; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
boulevard Gouvion Saint-Cyr (17ème arrt)		Limité à 120 tonnes
boulevard Malesherbes (17ème arrt)	entre rue Jouffroy d'Abbans et rue Georges Berger	
place Arnault-Tzanck (17ème arrt)		zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
place de Clichy (17ème arrt)		collecte des OM entre 21 h 00 et 22 h 00; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
place des Terres (17ème arrt)		Rouler à allure modérée du côté EST de la place; ouvrage CPCU
place du Général Catroux (17ème arrt)		
rue Cardinet (17ème arrt)	entre Rome et place Charles Fillon	72 tonnes max ; ouvrage SNCF

2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

rue Cardinet (17ème arrt)	entre place Charles Fillon et Clichy	72 tonnes max
rue de Rome (17ème arrt)	entre Batignolles et Jouffroy d'Abbans	dépose des potelets de l'ilot et borne lumineuse (voir 5 STV); toute circulation interrompue en sens inverse
rue de Tocqueville (17ème arrt)	entre place Prosper Goubaux et Jouffroy d'Abbans	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
rue des Batignolles (17ème arrt)	entre le Bd des Batignolles et la rue des Dames	rouler à contre sens
rue Dulong (17ème arrt)	entre Jouffroy d'Abbans et Condamine	
rue Georges Berger (17ème arrt)		
rue Guy Môquet (17ème arr.)	entre avenue Clichy et avenue de Saint Ouen	72 tonnes max
rue Jouffroy d'Abbans (17ème arrt)	entre Tocqueville et Maiesherbes	
rue Jouffroy d'Abbans (17ème arrt)	entre Tocqueville et Rome	72 tonnes max
(18ème arrt)		
avenue de la Porte d'Aubervilliers (18ème arrt)	entre Ney et limite Seine Saint Denis	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
avenue de la Porte de Clignancourt (18ème arrt)	entre Ney et limite Seine Saint Denis	hauteur : 4,80 m ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
avenue de la Porte de la Chapelle (18ème arrt)	entre Ney et limite Seine Saint Denis	hauteur : 4,50 m ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
avenue de la Porte de Montmartre (18ème arrt)	entre Ney et limite Seine Saint Denis	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
avenue de la Porte des Poissonniers (18ème arrt)	entre Ney et limite Seine Saint Denis	hauteur : 4,80 m; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard de la Chapelle (18ème arrt)		poils max : 164 t ; au-dessus ouvrage SNCF Paris Est chaussee nord : rouler au pas axe du convoi à 3,60 m du terre-plein central chaussee sud : rouler au pas axe du convoi à 3,00 m du terre-plein central zones de carrières et zone de dissolution du gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Ney (18ème arrt)	entre porte des Poissonniers et porte de la Chapelle	hauteur : 4,50 m ; 4,50 chaussee sud et 4,45 chaussee nord à contresens vers la porte des Poissonniers si 4,45 < h < 4,50 zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Ney (18ème arrt)	entre porte de la Chapelle et porte d'Aubervilliers	hauteur : 4,50 m; 4,50 chaussee nord et 4,45 chaussee sud à contresens vers la porte d'Aubervilliers si 4,45 < h < 4,50 zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Ney (18ème arrt)	entre Arthur Ranc et porte Saint Ouen	rouler à allure modéré du côté des numéros impairs zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Ney (18ème arrt)	entre Arthur Ranc et porte des Poissonniers	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;

2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

boulevard Ney (18ème arrt)	entre Clignacourt et Saint Ouen	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
rue Championnet (18ème arrt)	entre Damrémont et av de Saint-Ouen	collecte des OM entre 20 h 00 et 23 h 30 ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
rue Damrémont (18ème arrt)	entre Poteau et Championnet	collecte des OM entre 19 h 30 et 22 h 30; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement; ouvrages CPCU : rouler à allure modérée
rue du Poteau (18ème arrt)	entre Ney et Damrémont	au-dessus des voies SNCF : rouler dans l'axe de la chaussée
(19ème arrt)		
avenue de la Porte d'Aubervilliers (19ème arrt)		ouvrage CPCU : rouler à allure modérée
place Skanderbeg (19ème arrt)		
boulevard Macdonald (19ème arrt)	entre Bd Sérurier et Quai de la Gironde	passage TE interdit
boulevard Sérurier (19ème arrt)	entre porte de Pantin et Bd Macdonald	passage TE interdit
avenue de la Porte de la Villette (19ème arrt)	entre Macdonald et limite Seine Saint Denis	passage TE interdit
avenue de la Porte de Pantin (19ème arrt)	entre Sérurier et limite Seine Saint Denis	hauteur : 5,55 m ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard d' Algérie (19ème arrt)		rouler sans ralentissement (zone de carrière de gypse) ; zones de carrières et zone de dissolution du gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard d' Indochine (19ème arrt)		rouler sans ralentissement (zone de carrière de gypse); zones de carrières et zone de dissolution du gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard d' Indochine (19ème arrt)	entre porte Chaumont et porte de Pantin	rouler à contresens vers la porte de Pantin; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Macdonald (19ème arrt)	entre bid Ney et rue Marie-Marie-Hélène Lefaucheux	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement.
boulevard Sérurier (19ème arrt)	entre porte de Pantin et Indochine	rouler à allure modérée, sans ralentissement, sur l'ensemble de la voie et ne pas stationner (zone de dissolution de gypse), à contre sens vers la porte de Pantin ; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Sérurier (19ème arrt)	entre Algérie et porte des Lilas	zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
boulevard Sérurier (19ème arrt)	entre porte de Pantin et sortie souterrain nord	rouler à contresens en direction de la porte de la Villette; zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;
place de la Porte de Pantin (19ème arrt)		hauteur 5,55mrouler sans ralentissement (zone de dissolution de gypse); zone de dissolution de gypse : éviter tout ralentissement ou stationnement;

2021-00334

ANNEXE 4: Listing des voies 2021

(20ème arrt)		
avenue de la Porte de Montreuil (20ème arrt)	entre Davout et limite Seine Saint Denis	poids max : 100 tonnes ; rouler sans ralentissement et ne pas stationner (zone de carrière de gypse à ciel ouvert remblayée); zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement;
place de la Porte de Montreuil (20ème arrt)	entre Davout et limite Seine Saint Denis	poids max : 100 tonnes ; rouler sans ralentissement et ne pas stationner (zone de carrière de gypse à ciel ouvert remblayée); zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement;
avenue Gambetta (20ème arrt)	entre porte des Lilas et Orfila	
boulevard Davout (20ème arrt)		plus de 70 t, dans le sens Nord - Sud, rouler à 1m50 du fil d'eau entre le numéro 91 et la rue des Réglises.
boulevard Mortier (20ème arrt)	entre la Porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.	
boulevard Mortier (20ème arrt)	entre porte de Bagnolet et porte de Ménilmontant	
place de la Porte de Bagnolet (20ème arrt)	entre Mortier et Davout	rouler sans ralentissement à l'extrême droite de la chaussée (zone de carrière de gypse à ciel ouvert remblayée); zones de carrières : éviter tout ralentissement ou stationnement;

2021-00334